



This document has been provided by the International Center for Not-for-Profit Law (ICNL).

ICNL is the leading source for information on the legal environment for civil society and public participation. Since 1992, ICNL has served as a resource to civil society leaders, government officials, and the donor community in over 90 countries.

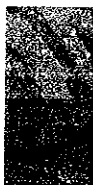
Visit ICNL's **Online Library** at
<http://www.icnl.org/knowledge/library/index.php>
for further resources and research from countries all over the world.

Disclaimers

Content. The information provided herein is for general informational and educational purposes only. It is not intended and should not be construed to constitute legal advice. The information contained herein may not be applicable in all situations and may not, after the date of its presentation, even reflect the most current authority. Nothing contained herein should be relied or acted upon without the benefit of legal advice based upon the particular facts and circumstances presented, and nothing herein should be construed otherwise.

Translations. Translations by ICNL of any materials into other languages are intended solely as a convenience. Translation accuracy is not guaranteed nor implied. If any questions arise related to the accuracy of a translation, please refer to the original language official version of the document. Any discrepancies or differences created in the translation are not binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes.

Warranty and Limitation of Liability. Although ICNL uses reasonable efforts to include accurate and up-to-date information herein, ICNL makes no warranties or representations of any kind as to its accuracy, currency or completeness. You agree that access to and use of this document and the content thereof is at your own risk. ICNL disclaims all warranties of any kind, express or implied. Neither ICNL nor any party involved in creating, producing or delivering this document shall be liable for any damages whatsoever arising out of access to, use of or inability to use this document, or any errors or omissions in the content thereof.



MISSION DE LIAISON AVEC
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES

RECHERCHE NOUS ÉCRIRE

L'appui des pouvoirs publics français aux ONG

L'identification des droits nationaux et les principales évolutions régionales

► LA VIE ASSOCIATIVE ET SON DROIT AU GHANA

1- Le cadre juridique

2 - Le droit des associations

3 -Autres formes juridiques d'ONG

4 - Reconnaissance par les pouvoirs publics

5 - Fiscalité

6 - Associations étrangères

7 - Relations Etat/ONG

8 - Caractéristiques principales de la vie associative au Ghana

9 - Adresses utiles à une association étrangère désireuse de travailler dans le pays

1 - Le cadre juridique

Dans son article 21 relatif aux droits fondamentaux, la constitution stipule que le droit d'association s'entend comme la liberté pour toute personne de former ou de rejoindre un syndicat ou toute autre association, nationale ou internationale, pour la défense de ses intérêts.

Deux textes juridiques encadrent les différentes formes de regroupements pour des personnes privées, en dehors de la sphère commerciale :

- L'un sur les sociétés à responsabilité limitée sans actions, constituées par la volonté de leurs membres.
- L'autre sur les œuvres de bienfaisance.

Le concept d'ONG existe depuis une dizaine d'années au Ghana mais il n'a pas de réglementation spécifique : les ONG ont le statut de SARL ou d'œuvre de bienfaisance).

2 - Le droit des associations

Les associations, qui peuvent prendre selon le droit local les formes

juridiques de SARL sans actions ou d'œuvre de bienfaisance, doivent s'inscrire au Service de l'enregistrement des sociétés (Registrar general's department), en utilisant des contrats-types.

- Les étrangers peuvent participer aux structures de droit local s'ils ont des permis de résidence et de travail.
-

3 - Autres formes juridiques d'ONG

Il existe également une législation pour les fondations, les mutuelles et les coopératives.

4 - Reconnaissance par les pouvoirs publics

Les ONG peuvent bénéficier d'avantages et d'exemptions, qui n'ont pas un caractère systématique et doivent être sollicités auprès des services fiscaux et douaniers ou du Centre pour la promotion des investissements.

5 - Fiscalité

Les SARL sans actions et les œuvres de bienfaisance ne paient pas d'impôts directs. Dans l'hypothèse de bénéfices, ceux-ci doivent être réinvestis dans les activités de l'association. Les textes sur la nouvelle TVA, appliquée depuis le 31 décembre 1998, ne prévoient pas, pour les ONG, d'exemptions particulières. Celles-ci devraient pouvoir toutefois être demandées ultérieurement. Les ONG paient les taxes locales.

Des avantages particuliers peuvent être consentis (notamment pour les droits de douane) pour les organismes sans but lucratif du secteur agricole.

Les dons à des organismes non lucratifs peuvent être déduits du revenu imposable.

6 - Associations étrangères

Elles doivent être enregistrées et sont considérées comme des associations régies par le droit local. Il n'existe pas de statut propre aux associations ou ONG étrangères.

7 - Relations Etat/ONG

L'Etat entretient généralement de bonnes relations avec les organismes non lucratifs. Leur contrôle est strict en théorie, mais souple dans la pratique. Les relations entre l'Etat et les associations prennent davantage la forme d'une coopération que d'une délégation du service public au secteur associatif. Ce dernier est notamment présent dans l'éducation et la santé.

Il existe plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes du pouvoir public.

8 - Caractéristiques principales de la vie associative au Ghana

Il est difficile de déterminer avec précision le nombre d'associations au Ghana compte tenu de l'existence éphémère de bon nombre d'entre elles. Celui-ci peut toutefois être estimé à plusieurs centaines.

Le nombre d'ONG pourrait avoisiner la cinquantaine. Les grandes ONG anglo-saxonnes, comme « Amnesty International » ou « Save the Children » sont représentées au Ghana. Parmi les Ghanéennes, on peut citer celles défendant les droits de l'enfant : « SOS Ghana », « Children in Need » et « Rights of the Child Foundation ».

Deux ONG françaises sont actuellement présentes et actives au Ghana « Initiative Développement » et « Entraide Médicale Internationale ».

Il existe des associations regroupant les ONG par secteur d'activité : « National Union of Environmental NGO's Ghana (NUENGO) » pour l'environnement, « Ghana Association of Private Volunteer Organisations in Development (GAPVOD) pour le développement.

La part des associations dans la réalisation de projets agricoles, éducatifs ou liés à l'artisanat peut être estimée à un tiers du total de ces projets.

Il n'existe pas de catégorie d'organisation de la société civile hors du droit.

Les organisations de la société civile n'ont pas de rôle politique mais interviennent dans la vie sociale, notamment pour ce qui concerne les droits de la femme et de l'enfant.

9 - Adresses utiles à une association étrangère désireuse de travailler dans le pays

Ghana Investment Promotion Centre
P. O. Box M 193, ACCRA
TELEX. 2229 INVEST GH
FAX (233) (21) 663801

Registrar General's Department

P. O. Box 118, ACCRA
TEL. (233) (21) 662043/664691/777485

Sommaire



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES NOUS ÉCRIVE RECHERCHE